

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 03 avril 2018

Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 29 mars 2018 adressée par le Maire, Jean-Pierre ALLEMAND.

Etaient présents : Jean-Pierre ALLEMAND, Maire, Marie-France CANDORET, 2^{ème} adjoint, Denis LARDENAI, 3^{ème} adjoint, Bruno GREGOIRE, Laure LAGARDERE, Jean-Baptiste LEMOYNE, Eveline MÔME-DELEVAL, Michel PELISSIER et Christophe PLASSARD, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Didier DELIGAND, 1^{er} adjoint, Gérard BAUDOUIN-ROBE, Christine JEGAT, Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ pouvoir à Jean-Pierre ALLEMAND, Philippe SCHMIED.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Madame Marie-France CANDORET est désignée secrétaire de séance

Le Compte-rendu de la séance du 26 février 2018 est adopté à l'unanimité.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Redevance d'occupation du domaine public (lignes électriques basse tension). Adopté à l'unanimité.

1/ FINANCES LOCALES

Redevance d'occupation du domaine public pour le réseau électrique basse tension

Délibération n° 2018/08/7.10

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de la modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, conformément à l'article L.2322-4 du Code de la propriété des personnes publiques. Il propose au Conseil :

- D'actualiser le montant de la redevance pour occupation du domaine public à 1.37 % du montant de l'année précédente, soit 200.05 € arrondi à 200 € pour les communes de moins de 2000 habitants.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

► **ADOPTÉ** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Pour l'année 2018 celle-ci s'élève à **200 euros**.

Convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif

Délibération n° 2018/09/7.10

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence eau potable est assurée par le SIVOM du Gâtinais qui a délégué son service de l'Eau à VEOLIA au travers d'un contrat d'affermage ayant pris effet le 01/01/2018. L'article 9.3 de ce contrat définit les modalités selon lesquelles le délégataire du service de l'eau potable peut assurer la facturation de la redevance d'assainissement.

Il convient donc de confier au prestataire, l'établissement, l'encaissement et le versement de la redevance d'assainissement collectif par l'intermédiaire de la facture d'eau potable. L'assiette de la redevance d'assainissement sera identique, pour chaque usager assujetti, à celle adoptée pour la facturation de l'eau potable. La facturation sera établie en même temps que celle de la redevance eau potable.

Le produit de la redevance d'assainissement réellement encaissé sera versé au Receveur de la Collectivité le 01/03 pour la période des produits de 01/07 N-1 au 31/12 N-1 et le 01/09 pour la période des produits du 01/01 N au 30/06 N.

La collectivité versera au Prestataire, à titre de rémunération la somme de 2 € par facture émise, cette rémunération sera actualisée chaque année.

Le Prestataire adressera à la collectivité, en même temps qu'il versera le produit de la redevance d'assainissement une facture représentant le montant de sa rémunération compte-tenu du nombre d'usagers.

La durée de la convention est établie pour une durée égale à celle du contrat d'affermage et prend effet à compter du 05 avril 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- ACCEPTE les termes de la convention comme citée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Point travaux
 - Appartement du 2^{ème} étage : devis en attente pour le menuisier et le plaquiste.
 - Appartement du 1^{er} étage : expertise par l'assurance pour connaître la cause du problème du plancher.
 - Les portes de l'église ont été repeintes. La fenêtre de la sacristie va suivre.
 - Les peupliers au stade ont été nettoyés.
- Accessibilité de l'église. Un rendez-vous est prévu avec l'architecte des bâtiments de France pour trouver une solution d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

- Rénovation de la passerelle sur l'Orvanne : changement des lames prévu le 19 avril prochain.
- Terrain chemin des Morlettes : Proposition d'achat d'une parcelle pour la réalisation d'une raquette de retournement pour le camion des ordures ménagères et les services de secours. Le propriétaire ne souhaite pas vendre la totalité de sa parcelle. Après discussion, la raquette de retournement pourra être réalisée sur le terrain communal de la station d'épuration avec un aménagement (décaissement et empierrement sur environ 10 m x 4 m).
- Déclaration d'Intention d'Aliéner : 5 rue de Paris. La commune ne préempte pas.
- Fibre à la Justice : Le Président du Conseil Départemental nous informe, en réponse à nos courriers, que le hameau de la Justice ne pourra pas être éligible à la montée en débit dans le cadre de la 1^{ère} tranche au programme d'aménagement du territoire. Raisons évoquées : seuil de 50 connexions non atteint et couverture de service à 2Mbits pas assez critique.
- Personnel communal et SIVOS : l'agente de cantine a transmis par l'intermédiaire de son avocat une demande d'indemnisation pour une action en responsabilité (sans faute pour la mairie et SIVOS) dans le cadre d'une maladie professionnelle pour un montant de 27 600 €. Après discussion, la commune et le SIVOS ont proposé la somme de 15 000 € à l'agente. Celle-ci a refusé.
- SIVOS : La fermeture d'une classe prévue pour la rentrée prochaine n'aura finalement pas lieu.

* * *

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 h 15.